



Prescription de l'action publique ou pas

Par **Loto**, le **28/08/2009** à **18:57**

Bonjour,
Un individu a été condamné le 03/02/2006 à une peine de 2 mois de prison avec sursis(sans amende). Il a été condamné par défaut car il n'a pas reçu de convocation au tribunal et ne s'est donc pas fait représenter par un avocat.
A ce jour, son jugement ne lui a été ni notifié ni signifié.
Si jamais le jugement lui est notifié(étant donné que ça fait plus de 3 ans), et qu'il fait opposition au jugement, il sera convoqué à une autre audience pour être rejugé.
Est-ce qu'il y a prescription de l'action publique s'il s'est écoulé plus de 3 ans entre le jugement par défaut d'un individu et la notification de ce jugement(supposons qu'il n'y a pas eu d'actes interruptifs de la prescription entre les deux)?